

Devis

Par **un_etudiant**, le **16/07/2004** à **18:30**

Une personne privée amène un élément d'électro-ménager X, en panne, chez une société qui s'occupe de les réparer. Cette société peut-elle prendre un acompte sur réparation (qui sera déduit du montant total de la réparation), et ne pas le rembourser si au final, elle déclare que l'appareil n'est pas réparable ?

merci !wink

Par **Ben51**, le **18/07/2004** à **11:54**

la société peut demander un [b:2b24nbfz]acompte[/b:2b24nbfz], mais si elle ne fournit pas la prestation, elle est tenue de le restituer ! En effet, il ne s'agit pas d'[b:2b24nbfz]arrhes[/b:2b24nbfz] qui, contrairement à l'acompte, sont perdues si le débiteur revient sur son engagement.

[b:2b24nbfz]La société doit donc absolument restituer l'acompte versé !!![/b:2b24nbfz]